



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-520

Objet : Diverses rues

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 9 août 2024 présentée par l'entreprise R.C.A – route du Blanc – 36220 Martizay, afin de réaliser des travaux de pontage pour le compte de la Ville de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 19 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 19 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville fourniront la signalisation nécessaire afin d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. L'entreprise R.C.A devra s'assurer du maintien des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 août 2024

Pour le Maire,
André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

